

DE LA CHARENTE		DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE	
Mairie Prefecture		*****	
016-211602917-20260608-CM_08062026_03-DE		SÉANCE DU 08 JUIN 2026	
Reçu le 11/06/2026			
Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	27	29
DATE DE CONVOCATION		DATE D'AFFICHAGE	
02 JUIN 2026		11 JUIN 2026	

L'an deux mil vingt-six, lundi huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle DEZIER.

Étaient présents : Mme Murielle DEZIER, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Christelle ROBUCHON, Maire-Adjointe, Mme Marguerite PISSIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Minerve CALDERARI, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, M. Yves MERINE, Mme Corine COMBRET, M. Lionel VERRIERE, M. Dominique LE PAGE M. Thierry BUISSET, Mme Virginie ZERROUK, M. Laurent SOUCHERE, Mme Coralie PASQUIER, Mme BOUSSIQUET Maryemme, M. Emmanuel LAMBERT, M. Mathieu GIRAUD, M. Simon BELCH-ESQUINA, Mme Claire MOREL, Mme Mélanie DUPONT, Mme Alexia RIFFE, Mme Julie MAZAUFRY, Mme Marylène ALLANIC BOSOTTI, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Jonathan GADESAUD, Mme Mélanie TOURNIER, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. J. DELAGE, Maire-Adjoint, Mme C. PASQUIER, Conseillère Municipale.

Pouvoirs : M. J DELAGE à M. A DUPONT, Mme C PASQUIER à M. Y PERONNET.

Madame PISSIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

**FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA VILLE ET DU CCAS DE RUELLE SUR TOUVRE ET INSTITUTION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE**

Exposé :

« Madame le maire informe que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.251-5 et suivants, R.251-35, R.252-41 et suivants, ainsi que ses articles R.252-30 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 118 agents, 76 femmes - 42 hommes
- soit 64,41 % femmes
- soit 35,59 % hommes

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes

Madame le maire propose :

- De fixer à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**AR Prefecture**

016-29160291-20260509-CCM-05061926-03-DE  
 Recv 016/2026  
 De maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

- D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à : 4.
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité et du CCAS titulaires au sein de la formation spécialisée à : 4
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

La commission Personnel, Finances et Intercommunalité réunie le 1<sup>er</sup> juin 2026 a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.251-5 et suivants, R.251-35, R.252-41 et suivants, ainsi que ses articles R.252-30 et suivants,**

**Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,**

**Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,**

**Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :**

- 118 agents, 76 femmes - 42 hommes
- soit 64,41 % femmes
- soit 35,59 % hommes

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De fixer à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- De maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.
- D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à : 4.

- De fixer le nombre de représentants de la collectivité et du CCAS titulaires au sein de la formation spécialisée à : 4

- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

016-211602917-20260608-CM\_08062026\_03-DE  
Reçu le 11/06/2026

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Maire de RUELLE SUR TOUVRE, le 11 juin 2026.



Le Maire,

Murielle DEZIER

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le .....11 JUIN 2026.....  
Et publication ou notification  
Du .....11 JUIN 2026.....  
Pour Le Maire, ~~DES~~



Caroline TLLAUD

**AR Prefecture**

016-211602917-20260608-CM\_08062026\_03-DE  
Reçu le 11/06/2026

016-211602917-20260608-CM\_08062026\_04-DE  
Reçu le 11/06/2026

\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 08 JUIN 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	27	29

DATE DE CONVOCATION
02 JUIN 2026

DATE D'AFFICHAGE
11 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, lundi huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle DEZIER.

**Étaient présents :** Mme Murielle DEZIER, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Christelle ROBUCHON, Maire-Adjointe, Mme Marguerite PISSIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Minerve CALDERARI, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, M. Yves MERINE, Mme Corine COMBRET, M. Lionel VERRIERE, M. Dominique LE PAGE M. Thierry BUISSET, Mme Virginie ZERROUK, M. Laurent SOUCHERE, Mme Coralie PASQUIER, Mme BOUSSIQUET Maryemme, M. Emmanuel LAMBERT, M. Mathieu GIRAUD, M. Simon BELCH-ESQUINA, Mme Claire MOREL, Mme Mélanie DUPONT, Mme Alexia RIFFE, Mme Julie MAZAUFRY, Mme Marylène ALLANIC BOSOTTI, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Jonathan GADESAUD, Mme Mélanie TOURNIER, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absents excusés :** M. J. DELAGE, Maire-Adjoint, Mme C. PASQUIER, Conseillère Municipale.

**Pouvoirs :** M. J DELAGE à M. A DUPONT, Mme C PASQUIER à M. Y PERONNET.

Madame PISSIER a été nommée secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération :**

### **FONDS DE CONCOURS GRANDANGOULEME – FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS ET TRAVAUX RELATIFS A LA PRE COLLECTE DES DECHETS**

#### **Exposé :**

« Madame le maire informe l'assemblée que par délibération n° 2025.12.206, le GRANDANGOULEME a instauré un fonds de concours pour le financement des équipements et travaux relatifs à la pré collecte des déchets (points de regroupement).

Dans ce cadre, la commune de RUELLE SUR TOUVRE a sollicité GRANDANGOULEME pour l'aménagement des points de regroupement dans le but de connaître l'éligibilité de la commune.

Plus particulièrement, pour cette première tranche, il s'agit de l'installation de claustra en bois traité, permettant de diminuer significativement l'impact visuel des points de collecte suivant :

- Rue Leo LAGRANGE
- Place de l'église
- Site de la Porte / Médiathèque
- Cimetière de la croix rompue (porche d'entrée)

Par courrier en date du 29 avril 2026, GRANDANGOULEME a décidé d'apporter à la commune un fonds de concours afin de réaliser ces travaux.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à la somme de 5 366,80 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération au global est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : Financement des équipements et travaux relatifs à la pré collecte des déchets – Aménagement des points de regroupement
- Coût des travaux : 5 366,80 € HT soit 6 440,16 € TTC

Origine	Montant de la dépense subventionnable (HT)	Pourcentage	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
AR Prefecture				
Fonds de concours Fonds de concours du Grand Angoulême	5 366,80 €	50%	2 683,40 €	
<b>AUTOFINANCEMENT</b> Fonds propres				
	2 683,40 €			
<b>TOTAL</b>	5 366,80 €	100 %		

Madame le maire propose à l'assemblée :

- D'approuver les travaux d'aménagement des points de regroupement,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels ;
- D'autoriser Madame le maire à signer la convention annexée.

La commission Personnel, Finances et Intercommunalité réunie le 1<sup>er</sup> juin 2026 a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les travaux d'aménagement des points de regroupement,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels ;
- D'autoriser Madame le maire à signer la convention annexée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 11 juin 2026.



Le Maire,

**Murielle DEZIER**

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 11 JUIN 2026

Et publication ou notification

Du 11 JUIN 2026

Pour Le Maire, DGS



Caroline TLLAUD



**Fonds de concours pour le financement des équipements et travaux relatifs à la précollecte des déchets**  
**Convention entre la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et la commune de Ruelle sur Touvre**

**ENTRE**

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bay - 16023 ANGOULEME cedex - ci-après dénommée « GrandAngoulême » et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant, autorisé par délibération n°2025.12.206 du conseil communautaire du 18 décembre 2025.

**ET**

La commune de Ruelle sur Touvre domiciliée place Auguste Rouyer 16600 RUELLE SUR TOUVRE, représentée par son Maire, Madame Murielle DEZIER, autorisée par délibération du conseil municipal du

D'une part,

D'autre part,

**ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :**

GrandAngoulême intervient, au titre de l'intérêt commun, sous la forme d'un fonds de concours, dans le cadre d'aménagements d'accueil du matériel de précollecte

Par délibération n°206 du 18 décembre 2025, GrandAngoulême a instauré un fonds de concours pour le financement des équipements et travaux relatifs à la précollecte des déchets et en a défini les critères d'attribution.

Les aménagements des installations de bacs, colonnes aeriennes, bornes à biodéchets, permettent :

- De réduire les nuisances olfactives et visuelles
- Sécuriser l'accès aux poubelles
- Protéger des intempéries (vent)
- Contribuer à la beauté du paysage
- Participer à la stabilité des contenants

Dans ce cadre, la commune de Ruelle sur Touvre a sollicité GrandAngoulême pour l'aménagement des points de regroupement

GrandAngoulême a donc décidé d'accorder à la commune de Ruelle sur Touvre un fonds de concours afin de réaliser ces travaux.

Les modalités de versement par GrandAngoulême de cette participation au bénéfice de la commune de Ruelle sur Touvre sont définies d'un commun accord entre les parties par la conclusion de la présente convention.

**IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIVIT :**

**ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de versement par GrandAngoulême d'un fonds de concours à la commune de Ruelle sur Touvre pour l'aménagement d'installation d'accueil du matériel de précollecte

**ARTICLE 2 : Montant des travaux**

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à la somme de 5366,80 € HT, conformément au courriel de la commune du 31 mars 2026, avec un financement assuré intégralement par la commune.

**ARTICLE 3 : Montant et modalités de versement du fonds de concours**

**3.1 – Montant du fonds de concours**

Le fonds de concours attribué par GrandAngoulême à la commune au titre des présentes, est fixé à la somme de 2 683,40 €, correspondant au montant plafond fixé par la délibération de 2025 et sous réserve que ce montant n'excède pas 50 % du coût définitif HT des travaux supportés par la commune. Le cas échéant, le montant du fonds de concours pourra être révisé par GrandAngoulême afin de représenter au plus 50 % du coût définitif des travaux.

**3.2 – Modalités de versement**

GrandAngoulême versera l'intégralité de ce fonds de concours à l'achèvement de l'opération et sur production des factures justificatives des travaux réalisés ou du relevé des dépenses réalisées attesté par le comptable public.

La commune Ruelle sur Touvre devra fournir le plan de financement, les factures des travaux effectués et la délibération de la commune qui sollicite le fonds de concours.

Le versement de la somme due sera effectué dans un délai de 30 jours maximum suivant la date de réception par GrandAngoulême de la demande de versement émise par la Commune.

**ARTICLE 4 : Communication**

La commune s'engage à indiquer, de façon lisible et explicite, la participation de GrandAngoulême à la réalisation du projet par une publicité appropriée conforme au logo fourni, sur tous les supports de communication et d'information du public.



**AR Prefecture**

016-211602917-20260608-CM\_08062026\_04-DE  
Reçu le 11/06/2026

**ARTICLE 5 : Prise d'effet et durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties, jusqu'au paiement du fonds de concours, tel que prévu à l'article 3 des présentes.

**ARTICLE 6 : Caducité**

**6.1 – Abandon**

La présente convention sera caduque sur notification écrite (mail ou courrier) par la commune de l'abandon des travaux ou de la non acquisition des biens.

**6.2 – Délais**

Elle sera également caduque s'il n'y a pas un commencement d'exécution des travaux ou si les biens ne sont pas acquis dans un délai de 3 années à compter de la signature des présentes.

Si la commune souhaite conserver le bénéfice du fonds de concours attribué au-delà d'un délai de 3 ans, elle doit en solliciter la prorogation avant l'expiration du terme.

**ARTICLE 7 : Différends/litiges**

**7.1 – Différends**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

**7.2 – Litiges**

En cas de désaccord persistant le litige sera porté devant de la juridiction compétente.

Fait à ANGOULEME, le  
*En deux exemplaires originaux,*

Pour GrandAngoulême,  
Pour le Président,  
Le Vice-Président,

Pour la commune de Ruelle sur Touvre  
La Maire,

Isabelle MOUFFLET

Muriel DEZIER

DE LA CHARENTE **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20260608-CM\_08062026\_05-DE  
Reçu le 11/06/2026\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 08 JUIN 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	27	29

DATE DE CONVOCATION
02 JUIN 2026

DATE D'AFFICHAGE
11 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, lundi huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle DEZIER.

Étaient présents : Mme Murielle DEZIER, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Christelle ROBUCHON, Maire-Adjointe, Mme Marguerite PISSIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Minerve CALDERARI, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, M. Yves MERINE, Mme Corine COMBRET, M. Lionel VERRIERE, M. Dominique LE PAGE M. Thierry BUISSET, Mme Virginie ZERROUK, M. Laurent SOUCHERE, Mme Coralie PASQUIER, Mme BOUSSQUET Maryemme, M. Emmanuel LAMBERT, M. Mathieu GIRAUD, M. Simon BELCH-ESQUINA, Mme Claire MOREL, Mme Mélanie DUPONT, Mme Alexia RIFFE, Mme Julie MAZAUFRY, Mme Marylène ALLANIC BOSOTTI, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Jonathan GADESAUD, Mme Mélanie TOURNIER, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. J. DELAGE, Maire-Adjoint, Mme C. PASQUIER, Conseillère Municipale.

Pouvoirs : M. J DELAGE à M. A DUPONT, Mme C PASQUIER à M. Y PERONNET.

Madame PISSIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS GRANDANGOULEME – RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA BASE DE CANOE**

**Exposé :**

« Madame le maire indique que la remise en état de la salle polyvalente de la base de canoë est devenue indispensable. Ces travaux visent à garantir la sécurité des usagers mais aussi à accueillir dans de bonnes conditions les adhérents du club tout au long de la saison et notamment les enfants de l'école de pagaie.

Le montant des travaux s'élève à 34 740,45 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération au global est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : Rénovation de la salle polyvalente de la base de canoë
- Coût des travaux : 34 740,45 € HT soit 41 688,54 € TTC

Origine	Montant de la dépense subventionnable (HT)	Pourcentage	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
<b>Fonds de concours</b> Fonds de concours du Grand Angoulême	34 740,45 €	50%	17 370,22 €	
<b>AUTOFINANCEMENT</b> Fonds propres				17 370,22 €
<b>TOTAL</b>	34 740,45 €	100 %		

Madame le maire propose à l'assemblée :

- D'approuver les travaux de rénovation de la salle polyvalente de la base de canoë ;
- D'approuver le plan de financement des travaux de rénovation de la salle polyvalente de la base de canoë ci-dessus ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels ;
- D'autoriser Madame le maire a signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

La commission Personnel, Finances et Intercommunalité réunie le 1<sup>er</sup> juin 2026 a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les travaux de rénovation de la salle polyvalente de la base de canoë ;
- D'approuver le plan de financement des travaux de rénovation de la salle polyvalente de la base de canoë ci-dessus ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels ;
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 11 juin 2026.



Le Maire,

Murielle DEZIER

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 11 JUIN 2026  
Et publication ou notification  
Du 11 JUIN 2026  
Pour Le Maire, *CT DES*

Caroline TLLAUD



016-211602917-20260608-CM\_08062026\_06-DE  
Reçu le 11/06/2026

\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 08 JUIN 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	27	29

DATE DE CONVOCATION
02 JUIN 2026

DATE D'AFFICHAGE
11 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, lundi huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle DEZIER.

Étaient présents : Mme Murielle DEZIER, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Christelle ROBUCHON, Maire-Adjointe, Mme Marguerite PISSIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Minerve CALDERARI, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, M. Yves MERINE, Mme Corine COMBRET, M. Lionel VERRIERE, M. Dominique LE PAGE M. Thierry BUISSET, Mme Virginie ZERROUK, M. Laurent SOUCHERE, Mme Coralie PASQUIER, Mme BOUSSIQUET Maryemme, M. Emmanuel LAMBERT, M. Mathieu GIRAUD, M. Simon BELCH-ESQUINA, Mme Claire MOREL, Mme Mélanie DUPONT, Mme Alexia RIFFE, Mme Julie MAZAUFRY, Mme Marylène ALLANIC BOSOTTI, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Jonathan GADESAUD, Mme Mélanie TOURNIER, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. J. DELAGE, Maire-Adjoint, Mme C. PASQUIER, Conseillère Municipale.

Pouvoirs : M. J DELAGE à M. A DUPONT, Mme C PASQUIER à M. Y PERONNET.

Madame PISSIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

**MISE EN PLACE D'UN REFERENTIEL DE COUTS POUR LA FACTURATION DES INTERVENTIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Exposé :

« Madame le maire indique que, dans le cadre des interventions réalisées par les services municipaux, la commune est amenée à engager des frais à la suite de situations impliquant des tiers, telles que des dégradations du domaine public communal, des occupations ou utilisations non conformes du domaine public, des interventions sur accidents et sinistres, ou toute intervention rendue nécessaire du fait d'un tiers identifié.

À ce jour, ces interventions font l'objet d'une facturation limitée, reposant principalement sur les coûts de main d'œuvre, en l'absence de cadre formalisé permettant d'intégrer l'ensemble des dépenses réellement supportées par la collectivité, notamment les coûts liés à l'utilisation du matériel et des fournitures.

Afin d'harmoniser les pratiques, de sécuriser la facturation et de permettre le remboursement des frais engagés, il est proposé de mettre en place un référentiel de coûts interne.

Ce référentiel, établi sur la base des charges réelles de la collectivité, comprendra :

- les coûts horaires de main d'œuvre, selon les catégories d'agents (en moyenne de coût « chargé » pour chaque catégorie d'agent),
- les coûts d'utilisation des matériels et engins,
- les coûts des fournitures, facturés au réel.

Les coûts de main d'œuvre ressortent des éléments RH propres à notre collectivité. Les coûts de matériel sont établis sur la base de barèmes pratiqués par des collectivités de taille comparable.

Ce référentiel permettra d'établir des devis estimatifs ainsi que les titres de recettes correspondants, tout en garantissant que les montants facturés correspondent aux dépenses effectivement engagées par la commune.

Madame le maire précise que ce dispositif s'inscrit dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et s'inspire des pratiques observées dans d'autres collectivités.

**AR Prefecture**

Le barème pour notre collectivité pourrait ainsi s'établir comme suit :

Reçu le 11/06/2026

**- Intervention du personnel**

<u>Catégorie d'agent</u>	<u>Heure (€)</u>	<u>½ journée (€)</u>	<u>Journée (€)</u>
Catégorie C	<u>22.94 €</u>	<u>80.29 €</u>	<u>160.58 €</u>
Catégorie B	<u>26.08 €</u>	<u>91.28 €</u>	<u>182.56 €</u>
Catégorie A	<u>41.42 €</u>	<u>144.97 €</u>	<u>289.94 €</u>

*Les coûts correspondent aux coûts moyens chargés de la collectivité. Les montants en demi-journée et journée sont calculés sur la base d'une durée de 3,5 heures pour une demi-journée et de 7 heures pour une journée.*

**2 – Matériel**

<u>Type de matériel</u>	<u>Heure (€)</u>	<u>½ journée (€)</u>	<u>Journée (€)</u>
Véhicule léger	15 €	52,50 €	105 €
Fourgon / utilitaire	25 €	87.50 €	175 €
Camion (3,5 t à 8 t)	45 €	157,50 €	315 €
Tractopelle (avec équipements)	50 €	175 €	350 €
Tracteur agricole équipé	45 €	157,50 €	315 €

Les coûts tiennent compte des équipements associés aux matériels lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre de leur fonction.

**3 – Fournitures**

Les fournitures nécessaires aux interventions (matériaux, pièces, consommables) sont valorisées à leur coût d'acquisition hors taxes, sur la base des factures correspondantes.

**4 – Modalités d'application**

Le coût total des interventions réalisées par la collectivité est déterminé sur la base du référentiel défini, en cumulant :

- les coûts de main d'œuvre, calculés en fonction du temps réellement passé par les agents,
- les coûts d'utilisation des matériels et véhicules, appliqués en fonction de leur durée effective d'utilisation,
- les coûts des fournitures, valorisés à leur coût d'acquisition hors taxes sur la base des factures correspondantes.

Les coûts sont exprimés hors taxes.

Les montants en demi-journée et journée sont calculés respectivement sur la base de 3,5 heures et 7 heures d'intervention.

Les coûts ainsi déterminés correspondent au coût réel des interventions réalisées par la collectivité.

**5 – Facturation à des tiers**

En cas d'intervention réalisée à la suite d'un fait imputable à un tiers (dégradation du domaine public, occupation irrégulière, accident, sinistre ou toute situation nécessitant l'intervention des services municipaux), les coûts déterminés selon le référentiel pourront être refacturés au responsable identifié.

Ces coûts correspondent au coût réel de l'intervention, calculé conformément aux modalités définies ci-dessus.

**AR - Préfecture :**  
Afin de tenir compte des frais de gestion et de structure supportés par la collectivité (mobilisation des services, organisation technique), une majoration de 15 % pourra être appliquée au montant hors taxes ainsi déterminé.

Cette majoration ne s'applique pas aux interventions réalisées pour les besoins internes de la collectivité.

Madame le maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la mise en place d'un référentiel de coûts interne pour la facturation des interventions réalisées en lien avec des tiers sur le domaine public communal,
- de dire que ce référentiel servira de base à l'établissement des devis et des titres de recettes, sans constituer un barème forfaitaire,
- de dire que les montants facturés correspondront aux coûts réellement supportés par la collectivité,
- de l'autoriser à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce dispositif.

La commission Personnel, Finances et Intercommunalité réunie le 1<sup>er</sup> juin 2026 a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve la mise en place d'un référentiel de coûts interne pour la facturation des interventions réalisées en lien avec des tiers sur le domaine public communal,
- dit que ce référentiel servira de base à l'établissement des devis et des titres de recettes, sans constituer un barème forfaitaire, comme indiqué ci-dessus,
- dit que les montants facturés correspondront aux coûts réellement supportés par la collectivité,
- autorise Madame le maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce dispositif.

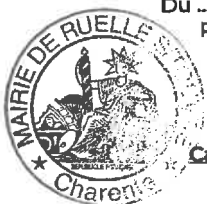
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 11 juin 2026.



Le Maire,

**Murielle DEZIER**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le **11 JUIN 2026**  
Et publication ou notification  
Du **11 JUIN 2026**  
Pour Le Maire, *La Des*



**Caroline TLLAUD**

**AR Prefecture**

016-211602917-20260608-CM\_08062026\_06-DE  
Reçu le 11/06/2026

**VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE**

**DECISION DU MAIRE  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°01MPF/2026**

**Le Maire de la ville de Ruelle sur Touvre,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande,

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié le 26 décembre 2025, fixant les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation d'attribution à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation relative au marché de fourniture pour l'achat direct d'électricité renouvelable dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective,

Vu le classement des offres à l'issue de l'atelier MAPA en date du 19 mai 2026,

Considérant que suite à l'analyse des offres, la société SYS VI demeurant 4 avenue des Peupliers, 35510 CESSON SEVIGNE, présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Un marché, passé en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, avec l'entreprise suivante :  
SYS VI demeurant 4 avenue des Peupliers, 35510 CESSON SEVIGNE

**Article 2**

Le marché est conclu à compter de la date de notification du contrat pour une durée initiale ferme de 6 ans. Il pourra être reconduit deux (2) fois pour une durée de trois (3) ans chacune, sans que sa durée totale n'excède douze (12) ans.

**Article 3**

Le prix unitaire exprimé en euros par kilowattheure hors taxes (€/kWh HT), tel que renseigné à l'acte d'engagement est de 0,108 € HT/kWh soit 108 € HT/MWh.

**Article 4**

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

**Article 5**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente.

**RUELLE**  
**TOUVRE**

016-211602917-20260511  
Reçu le 20/05/2026  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE

**DECISION DU MAIRE  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 07 CS/2026**

**Le Maire de la ville de Ruelle sur Touvre,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 portant délégation d'attribution à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Ruelle sur Touvre organise des interventions d'associations au sein des écoles de la Commune lors du temps périscolaire.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Une convention d'initiation à l'expression corporelle est signée avec Madame Lina Lionza SANCHEZ PUNETES dont le siège social est situé 623 Avenue Jean Jaurès 16600 Ruelle-Sur-Touvre qui s'engage à animer les temps périscolaires des écoles maternelles Andrée Gros-Duruisseau et Chantefleurs.

**Article 2**

La convention a pour objet de fixer les modalités techniques de l'organisation de la prestation qui aura lieu :

- Du 21 Avril 2026 au 23 Juin 2026
- Aux écoles maternelles Andrée Gros-Duruisseau et Chantefleurs de 11h30 à 12h30 à raison de 10 interventions

Le coût de la prestation comprenant les interventions est fixé à cinq cent euros (500,00€).

**Article 3**


Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

**Article 4**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente.

Fait à RUELLE SUR TOUVRE, le 12 Mai 2026

Le Maire,

  
**Murielle DEZIER**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le **20 MAI 2026**  
Et publication ou notification  
Du **20 MAI 2026**  
Le Maire,



  
Murielle DEZIER

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE



VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE

AR Prefecture	DECISION DU MAIRE
016-211602917-20260512-DECISION_08CS26-AR	PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Reçu le 20/05/2026	N° 08 CS/2026
Le Maire de la ville de Ruelle sur Touvre,	

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 portant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de passer un contrat de prestations de services pour la maintenance informatique des écoles maternelles et élémentaires

**DECIDE**

**Article 1**

Un contrat est signé avec l'entreprise GADY SAS – 60 Rue d'Angoulême – 16 400 Puymoyen, représentée par Monsieur GADY Yoann.

**Article 2**

Le contrat a pour objet d'assurer la maintenance informatique des matériels et l'organisation numérique des écoles maternelles et élémentaires, pour une durée d'un an, compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 3**

Le coût de la prestation est fixé à 4.035,00 € HT (quatre mille trente-cinq onze euros HT), soit 4.842,00 € TTC (quatre mille huit cent quarante-deux euros TTC) pour l'année 2026.

**Article 4**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

**Article 5**

La présente décision sera adressée à Madame la Préfète de la Charente.

Fait à RUELLE SUR TOUVRE, 12 Mai 2026

Le Maire,



Murielle DEZIER

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 20 MAI 2026  
Et publication ou notification en  
Du 20 MAI 2026  
Le Maire,



Murielle DEZIER

**VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE**

**DECISION DU MAIRE  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*N°09CS/2026*

**Le Maire de la ville de Ruelle sur Touvre,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation d'attribution à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commune doit renouveler ses forfaits de téléphonie mobile.

Considérant que l'adhésion à la CANUT permet à la commune de bénéficier de conditions contractuelles mutualisées et d'un accès simplifié à des marchés dédiés au numérique et aux télécoms,

Considérant l'intérêt pour la commune de recourir à une centrale d'achat pour ses besoins en matière de fournitures, services et prestations numériques,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Une convention pour l'adhésion à la centrale d'achat CANUT pour la mise à disposition de l'accord cadre "fourniture de services de télécommunication, fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, et services associés"

**Article 2**

La convention est conclue à compter du 12 mai 2026. Elle permettra de bénéficier de tarifs préférentiels.

**Article 3**

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

**Article 4**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 28 mai 2026  
Et publication ou notification  
Du 28 mai 2026  
Pour Le Maire, la DCS

Fait à Ruelle Sur Touvre, le 22 mai 2026

  
Caroline TILLAUD  




Le Maire,

  
Murielle DEZIER